

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PROLONGEANT POUR UNE PÉRIODE DE QUATORZE (14) JOURS L'ACCORD RELATIVEMENT AUX PRIVILÈGES RÉCIPROQUES DE PÊCHE QUI A ÉTÉ FAIT À OTTAWA, LE 14 JUIN 1973⁽¹⁾

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

Ottawa, le 24 avril 1974

N° 475

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relativement aux privilèges réciproques de pêche dans certaines régions sises au large de leurs côtes qui a été fait à Ottawa, le 15 juin 1973.

Le paragraphe huit (8) de cet accord prévoit que celui-ci restera en vigueur jusqu'au 24 avril 1974 et que des représentants des deux gouvernements se consulteront avant l'expiration de la période de validité afin d'étudier la possibilité d'apporter des modifications à l'accord ou de le proroger.

Cette consultation a eu lieu, et le Gouvernement du Canada estime souhaitable de proroger l'accord. J'ai l'honneur, par conséquent, de vous proposer, au nom du Gouvernement du Canada, que l'accord reste en vigueur pendant 14 jours à compter du 24 avril 1974.

J'ai l'honneur de proposer, en outre, que, si elle vous agrée, la présente note, dont les textes français et anglais font également foi, et votre réponse à cet effet, constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures.*
MITCHELL SHARP

Son Excellence,
L'honorable William J. Porter,
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique,
Ottawa.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1973 N° 23